

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE d'AMBIALET

81430

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
(DICRIM d'AMBIALET)**



Validé au conseil municipal du 11 décembre 2012

Tél. : 05 63 55 32 10 - Fax : 05 63 55 93 17 - Courriel : mairie.ambialet@wanadoo.fr - Site : <http://www.ambialet.fr>

Préambule

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune d'Ambialet. Il répond à la demande exprimée par le Préfet du Tarn dans le « Porté à Connaissance des risques majeurs » de la commune d'Ambialet de 2008 et prend en compte les 4 aléas identifiés pour notre commune (document consultable à la mairie et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/AMBIALET_1_.pdf)

Le présent document, s'appuie également sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) de décembre 1997, et sa mise à jour de décembre 2006, ainsi que sur le PPRI (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Risque inondation du Tarn en amont d'Albi) - documents approuvés par la Préfecture avec les services compétents le 18 novembre 2010- réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la Commune d'Ambialet.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire d'Ambialet et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87.565 du 22 juillet 1987). Il est également consultable sur le site internet de la commune <http://www.ambialet.fr>

Le Maire d'Ambialet

SOMMAIRE

- Introduction page 3
- Liste des arrêtés de catastrophes naturelles page 3
- Le risque inondation page 4
- Le risque mouvement de terrain page 11
- Le risque feu de forêt page 14
- Le risque accident de transport de matières dangereuses page 11
- Les risques climatiques page 21

INTRODUCTION

I - DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

La commune d'Ambialet est concernée par 4 risques majeurs:

- inondation,
- mouvement de terrain,
- feu de forêt,
- accident de transports de matières dangereuses.

D'autres risques ont été introduits dans ce document, il s'agit des événements climatiques ayant une incidence particulière sur le territoire communal (tempêtes, chute de neige, canicule)

II - L'INFORMATION PREVENTIVE

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en France par l'article 12 de loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie ou sur le site internet de la commune d'Ambialet à l'adresse : <http://www.ambialet.fr>

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles concernant Ambialet

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
Inondations et coulées de boue	06/12/1996	08/12/1996	11/02/1997	23/02/1997
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe des facteurs aggravants tels le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol, ...

Les inondations qui concernent la commune d'Ambialet sont dues aux débordements du Tarn.

Il s'agit de crues engendrées par un phénomène « cévenol » (vent d'autan important conjugué avec des pluies sur le sud des Cévennes), avec une forte montée des eaux. La période critique se situant entre septembre et avril.

Sur Ambialet, le champ d'expansion des crues est cadré par les flancs de la vallée, par endroits constitués de rochers.

En fonction des différentes études menées dans la commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier (issu de PPRI de 2010). Les zones les plus exposées aux inondations sont : les Estrets, Bonneval, Poun, Fedusse, Blasou, la Ville basse et la Presqu'île, la Condomine, Cantemerle et Salueges.

	<i>Le Risque inondation</i>
	<u>Les risques pour votre sécurité</u> <ul style="list-style-type: none">➤ conditions de circulation routière difficiles➤ risque de se faire entraîner (en voiture ou à pied) par l'eau➤ des coupures d'électricité plus ou moins longues
<i>Les conséquences pour la population</i>	<u>Les risques pour votre santé</u> <ul style="list-style-type: none">➤ noyades➤ lésions corporelles pendant et après l'inondation➤ pathologies liées à la défaillance de services collectifs (eau potable, électricité, chauffage, ...)➤ excès d'humidité, développement de moisissures, bâtis dégradés : pathologies respiratoires, allergiques➤ troubles mentaux, anxiété, dépression, ...➤ intoxication CO si mauvaise utilisation de chauffage à combustion lors du séchage des habitations➤ intoxication alimentaire si aliments souillés par les eaux polluées, ou mauvaise conservation des aliments congelés
<i>Les conséquences pour l'environnement</i>	<ul style="list-style-type: none">➤ le débordement des fosses septiques, une mise hors service de l'assainissement collectif, la rupture de conduites souterraines, l'émission de produits chimiques stockés au niveau du sol peuvent polluer rivières, sols et végétation➤ érosion du sol, éboulements
<i>Les conséquences économiques</i>	<ul style="list-style-type: none">➤ dégâts matériels nombreux et importants sur les habitations, les cultures agricoles, entreprises, ...➤ interruption des trafics routiers➤ coupures des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques➤ paralysie temporaire de la vie économique (coûts ou perturbations) et perte d'activité résultant des destructions ou dommages.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Pour faire face aux inondations, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

- Mesures liées à la prévision :

- **Le SCHAPI**

Face à la menace des « orages cévenols » et des crues, le SCHAPI, Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations a été créé en juin 2003 et basé à Toulouse. Il produit une carte vigilance crues. Ces cartes sont disponibles sur le site internet <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr> et mises à jour en temps réel.

Comment serez vous alertés ?

En cas de danger, le SCHAPI prévient la préfecture qui met alors les services de l'Etat (SDIS, DDT, Gendarmerie, Météo, ...) ainsi que la mairie en état d'alerte. Le maire est ensuite chargé de prévenir la population.

Si vous êtes dans une zone inondable, la mairie vous prévient par téléphone. Pour cela, vous devez transmettre vos coordonnées téléphoniques actualisées à la mairie d'Ambialet.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez avertis par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

Si vous habitez dans une zone inondable appelez le 05.63.55.32.10 (heures de bureau) ou signalez vous en mairie pour mettre à jour vos coordonnées.

Vous contribuerez ainsi à l'amélioration de la procédure d'alerte.

Soyez acteurs de votre propre sécurité : informez vous et suivez l'évolution des crues par vous-mêmes (radio, internet, ...)

Que font les secours ?

Le Plan Communal de Sauvegarde d'Ambialet prévoit :

- la mise en place d'une cellule de crise à la mairie
- la diffusion de l'alerte / l'information de la population / l'assistance et secours des sinistrés / aide à la protection des biens et des personnes
- d'assurer si nécessaire l'hébergement des sinistrés

Si l'événement dépasse le niveau communal, la préfecture prendra alors le relais en déclenchant le plan ORSEC et en réquisitionnant les moyens nécessaires.

- **Le plan de vigilance des crues :**

Le dispositif d'information pour les crues est le suivant :

- quatre niveaux de vigilance,
 - **VERT** : pas de vigilance particulière,
 - **JAUNE** : risque de crues ou de montée rapide des eaux (période de retour de 1 à 10 ans) n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans les cas d'activités saisonnières et/ou exposées (maraichage, camping ...)
 - **ORANGE** : risque de crue (période de retour supérieure à 10 ans) génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
 - **ROUGE** : risque de crue majeure (période de retour supérieure à 30 ou 50 ans). Menace directe de la sécurité des personnes et des biens – crue rare et catastrophique.

- **Mesures liées à la protection du village :**

A compter d'un débit de 200m/s de la rivière Tarn, l'agent d'astreinte EDF prévient le maire d'Ambialet afin qu'il mette en place un panneau « Route barrée » (1) et si nécessaire décide la fermeture de la porte de l'Ormière (*) et la voie de la passerelle à la ville basse (risque de submersion). A ce moment là il prévient le maire de Courris afin qu'il baisse de façon simultanée la barrière (2) destinée à empêcher les véhicules d'emprunter la-dite passerelle.

() Au cas où l'alimentation électrique du réseau ERDF viendrait à faire défaut pour commander la descente de la porte de l'Ormière, un système de secours par groupe électrogène est prévu .*



(1) Panneau route barrée

(2) Barrière côté Courris

Il est rappelé que les berges des cours d'eau non domaniaux sont la propriété des riverains qui restent responsables de leur bon entretien de même que la protection de leurs biens.

- **Mesures liées à la prévention :**

- **La maîtrise de l'urbanisme :**

Un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation** (PPR inondation) du Tarn en amont d'Albi a été approuvé le 18 novembre 2010 par arrêté préfectoral. Les éléments de ce plan étaient déjà pris en compte lors de l'élaboration de la carte communale d'Ambialet, validée en 2007 (Interdiction de construire en zone inondable –base crue de référence de 1982).

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement :

- ✓ ne pas remblayer les champs d'expansion des crues,
- ✓ ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion (pris en compte dans le document d'urbanisme de la commune d'Ambialet).

- **Mesure de protection :**

En cas d'inondation, vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours (**Plan ORSEC, plan rouge**) ont été approuvés par le préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Par ailleurs, les établissements scolaires doivent disposer d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité** (PPMS) (BO hors série n°3 du 30 mai 2002). Ce plan est une organisation interne aux établissements scolaires permettant d'assurer la mise en sécurité des élèves et du personnel en attendant l'arrivée des secours. Pour l'école d'Ambialet le risque inondation est uniquement présent sur le terrain de jeu situé sous l'école, et ne concerne pas le bâtiment ni son sous-sol.

Avant et pendant la montée des eaux, respectez les consignes rappelées ci-après.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat).
- Prendre connaissance du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation, des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose à la carte communale ([voir cartes page 9](#))
- Rendre les constructions moins vulnérables.
- Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.
- Ecouter les informations de la météo, apprendre à observer les conditions climatiques (le ciel, les nuages, les précipitations) ; écouter les anciens.

DES L'ALERTE

- Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie).
- Prévoir les gestes essentiels :
 - fermer les portes et fenêtres,
 - couper les alimentations en gaz et en électricité,
 - mettre hors d'eau ce qui peut l'être (véhicule, ...)
 - déplacer les objets de valeur et les produits polluants, toxiques,...

PENDANT L'INONDATION

- Se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, consulter régulièrement le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>).
- Déplacer les objets de valeur et les produits polluants.
- Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, ne pas forcer les interdictions ; même si vous connaissez bien les lieux, vous irez au devant du danger ; vous mettriez également la vie des personnes venant vous secourir en danger. Un accès à la presqu'île est possible pendant l'inondation par la terrasse EDF et l'église St Gilles.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.
- Quitter les lieux dès que l'ordre en est donné ; prendre avec vous vos papiers d'identité et vos médicaments ; fermer si possible les bâtiments.

APRES

- S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts.
- Aérer, nettoyer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez les portes, les aérations.



Coupez l'électricité et le gaz.



Montez immédiatement à pied dans les étages.



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.



Ne prenez pas votre voiture ; ne forcez pas les interdictions.

INFORMEZ VOUS

Mairie de Ambialet 05.63.55.32.10

Préfecture du Tarn 05.63.45.61.61

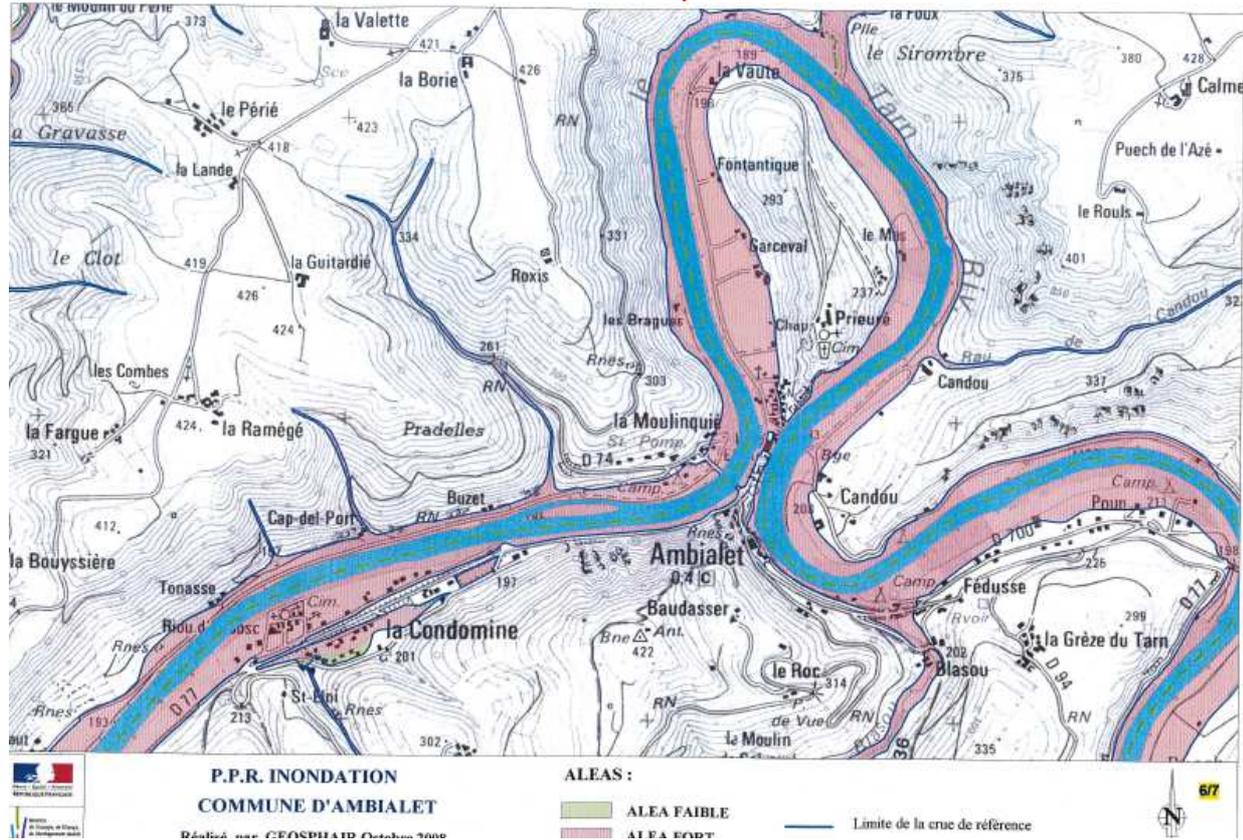
Service Départemental d'Incendie et de Secours 05.63.77.35.18
ou le 18

Météo-France 08.92.68.02.81
<http://www.meteo.fr>

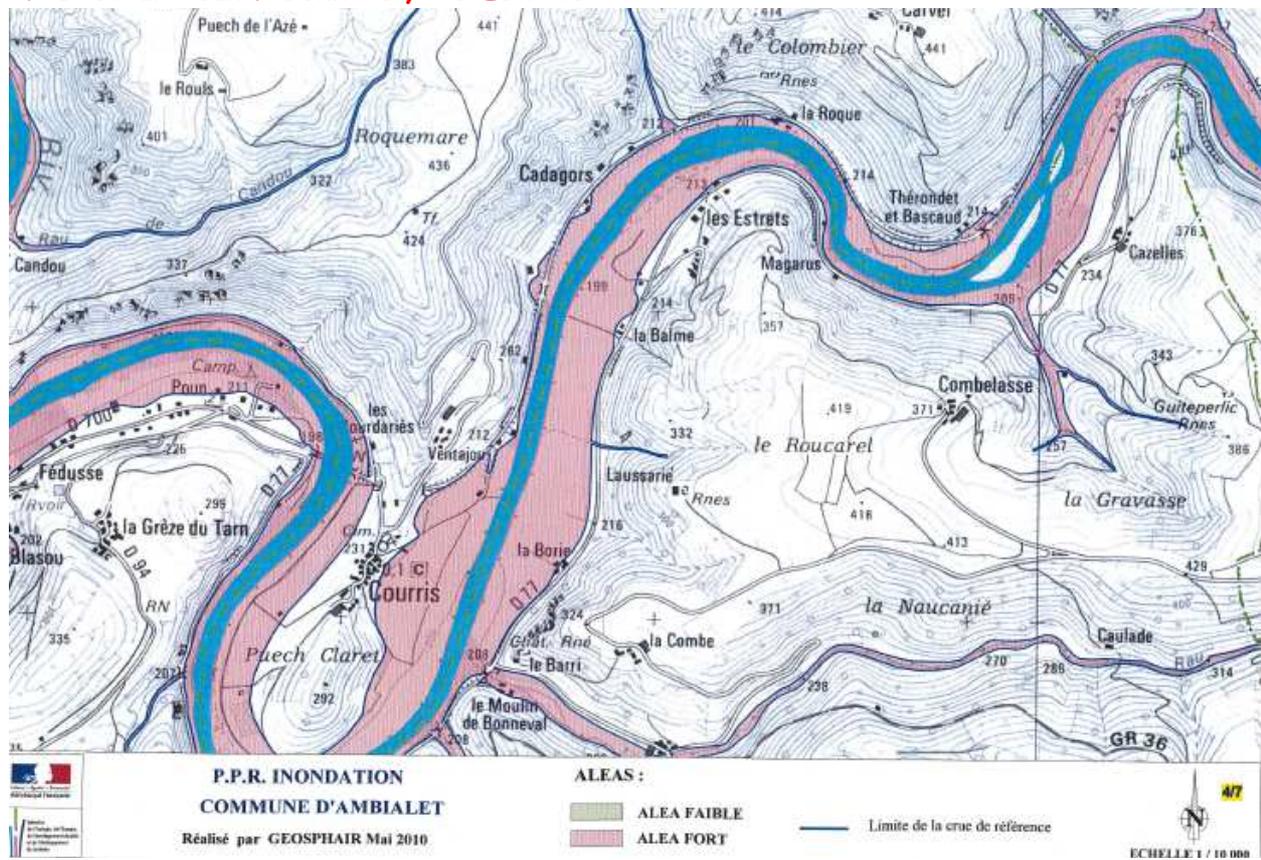
Evolution des crues
<http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr> <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Cartographie des principaux sites inondables en zone d'aléas forts (en rouge)

1/ Secteur La Condomine, Ville Basse, la Presqu'île, Fédusse, Poun



2/ Secteur Poun / Bonneval, les Estrets



Des repères des crues de référence

(1930, 1982, 1994)



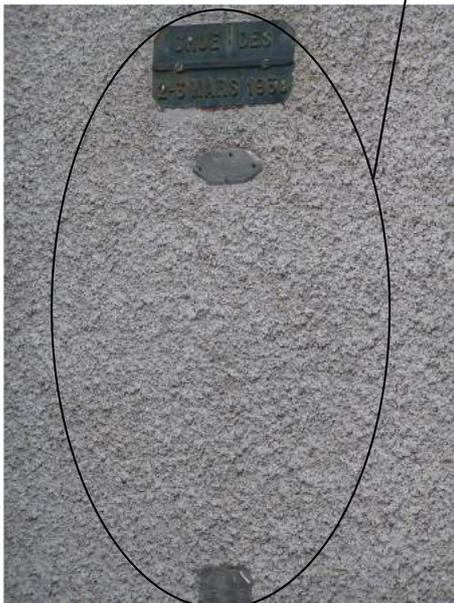
Porte de l'Ormière (passerelle)

Usine hydroélectrique EDF



Café de la Presqu'île (place ville-basse)

Eglise St Pierre de la Condamine



Rue de l'école (sous la mairie)

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, ...) et de l'homme (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux, ...).

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

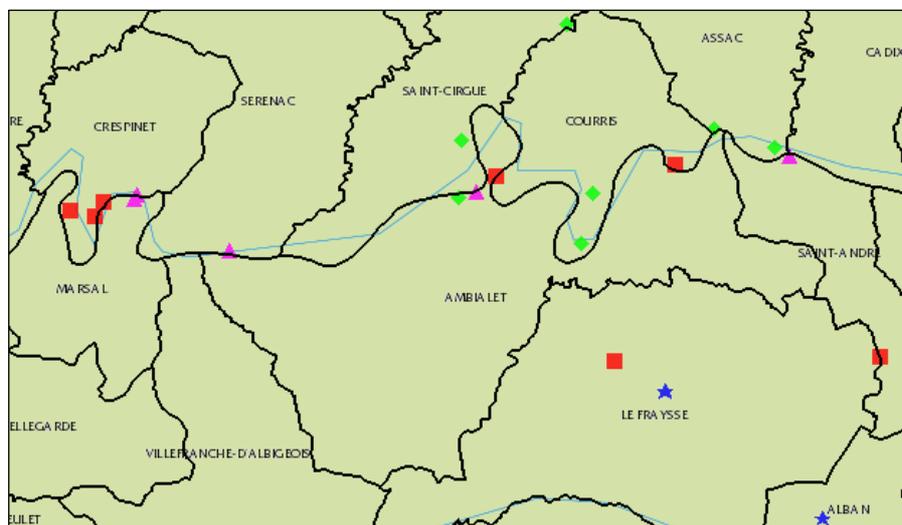
	<i>Risque mouvement de terrain</i>
<i>Les conséquences pour la population</i>	<p><u>Les risques pour votre sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ chute ➤ enfouissement ➤ des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire ➤ risque d'effondrement de bâtiments peu solides
<i>Les conséquences pour l'environnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ pollution des eaux, des sols et de la végétation par la rupture de conduites souterraines ➤ érosion du sol, éboulements, déplacements de masse, ...
<i>Les conséquences économiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ dégâts sur les bâtis (fissures, déformations, ...) ➤ coupures des réseaux d'eau, téléphoniques, électriques et routiers

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Pour faire face aux mouvements de terrains, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

o Mesure de prévention :

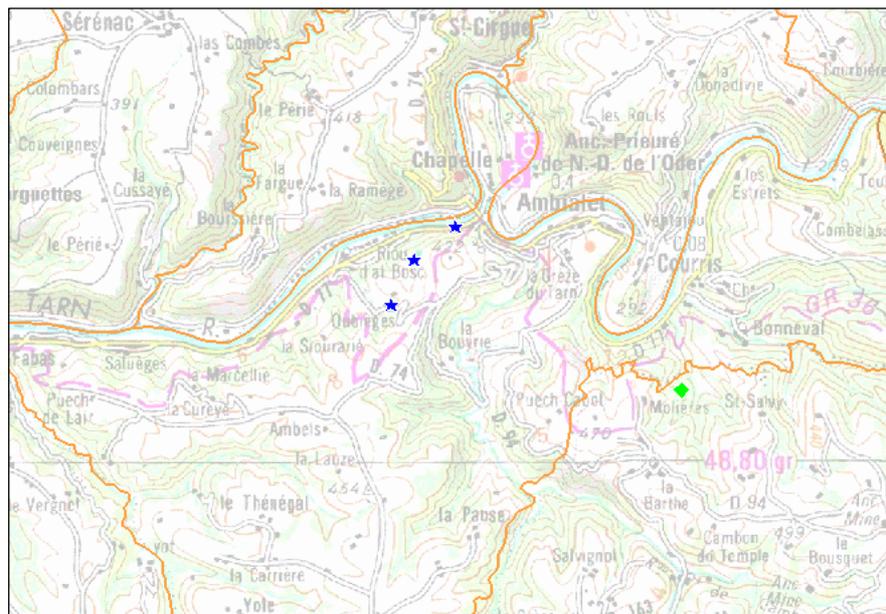
- **Des études et un repérage des zones exposées** au niveau de l'ensemble du département du Tarn sont en cours par les services de l'Etat, et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) afin de réaliser la cartographie informative des mouvements de terrain pour le département du Tarn. Les données existant à ce jour (1995/1999) concernent :
 - les érosions de berges,
 - les chutes de blocs / éboulements et glissement indiquent sur le site du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) <http://www.mouvementsdeterrain.fr> les zones concernées : (carte ci-dessous)



Légende des mouvements de terrains

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ◆ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Communes avec mouvements non localisés

De plus, trois cavités atropiques sont répertoriées par le BRGM sur le site <http://www.bdcavite.net> voir carte ci-dessous : (tunnel, Oubièges, Le Cluzel)



Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain

- **Une surveillance régulière des mouvements déclarés.**
- **Le maintien de la couverture végétale, les pratiques culturales, la bonne gestion des forêts, ...** ont une importance toute particulière dans la lutte contre l'érosion des sols en retenant l'humus. Lorsque l'érosion est importante, les pistes et talus s'affaissent, les pentes sont mises à nu, les sables sont emportés.
- **Le nettoyage et l'entretien réguliers** des lits des berges mais aussi des bassins versants des divers ravins. Le risque existe en effet lors des fortes précipitations ; tout ce qui encombre le lit et ses abords (arbres morts) est emporté et contribue à la formation d'embâcles, facteurs aggravants des inondations et ravinements.
- **L'information préventive D.I.C.R.I.M.**
 - **Mesure de protection :**

En cas de danger, la population concernée sera alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou les forces de l'ordre.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées,
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière,
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tous risques d'accidents.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

En cas d'éboulements, de chutes de pierres, d'arbres, de glissements de terrain, d'effondrements de berges :

AVANT

- Vous informer des risques encourus (mairie, préfecture, services de l'Etat).
- Prendre connaissance des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur vos pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Evaluer les dégâts, les dangers et commencer à constituer un dossier d'assurance.

INFORMEZ VOUS

Mairie d'Ambialet 05.63.55.32.10

Préfecture du Tarn 05.63.45.61.61

Service Départemental d'Incendie et de Secours 05.63.77.35.18
ou 18

Bureau de Recherches Géologiques et Minières 05.632.24.14.50

Midi-Pyrénées

<http://www.brgm.fr>

Météo-France

08.92.68.02.81

<http://www.meteo.fr>

LE RISQUE FEU DE FORET

L'ensemble des bois et landes situés sur le territoire de la commune est exposé aux feux de forêts.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

○ Mesures de prévention :

- **La sensibilisation de la population** via le bulletin municipal et l'affichage à la mairie
- **La réglementation** : en particulier par l'arrêté préfectoral du 22 février 1999 qui traite notamment :
 - de la réglementation de l'emploi du feu,
 - du débroussaillage autour des habitations et installations et le long des voies ouvertes à la circulation publique,
 - du dépôt d'ordures et de matières inflammables.
- **L'information préventive** (DICRIM)

○ Mesures de protection :

- L'élaboration d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques** par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Tarn en 1999.
- L'élaboration et la mise en place de plans départementaux de secours (**Plan ORSEC, Plan Rouge**) et de **plans feux de forêts** par le SDIS.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine, ...).
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.
- Vérifier l'état des fermetures –portes et volets- et de la toiture.

PENDANT

- **Si l'on est témoin d'un départ de feu :**
 - informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 ou 112),
 - si possible, attaquer le feu,
 - respirer à travers un linge humide,
 - rechercher un écran (rocher, mur, ...) en fuyant dos au feu,
 - dans la nature s'éloigner dos au vent.
- **Si l'on est en voiture :**
 - ne pas sortir.
- **Si l'on est dans un bâtiment :**
 - se rappeler qu'un bâtiment est le meilleur abri,
 - ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des secours
 - fermer les bouteilles de gaz,
 - fermer et arroser les volets, portes et fenêtres,
 - obstruer les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels.

INFORMEZ VOUS

Mairie de AMBIALET	05.63.55.32.10
Monsieur le Maire	05 63 55 32 20
Préfecture du Tarn	05.63.45.61.61
Service Départementale d'Incendie et de Secours	05.63.77.35.18
Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) Service économie agricole et forestière :	05.81.27.59.60
Office National des Forêts (O.N.F.)	
(Service Interdépartemental du Tarn et du Tarn et Garonne)	05.63.62.12.60

LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

QU'EST-CE QUE LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par routes, voies ferrées, voies fluviales et maritimes, de produits dangereux.

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité, ...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

<i>Risque accident transport matières dangereuses</i>	
	<p><u>Les risques pour votre sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ explosion, incendie, projectiles ➤ risque de blessure et brûlure
<i>Les conséquences pour la population</i>	<p><u>Les risques pour votre santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ asphyxie ➤ risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, contamination radioactive ➤ en cas d'intoxication : troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires ➤ effet de souffle, traumatisme consécutif à l'onde de choc ➤ pathologies liées aux produits rejetés dans l'environnement lors de l'accident <p>traumatismes psychologiques</p>
<i>Les conséquences pour l'environnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ arbres arrachés ou brûlés ➤ nuage toxique contaminant l'air : dépôts toxiques sur les végétaux, avec des conséquences sur l'alimentation humaine et animale ➤ pollution du sol : contamination de la flore et des cultures par les racines, ainsi que les nappes phréatiques ➤ pollution de l'eau : destruction de la flore et faune aquatiques, eau impropre à la consommation
<i>Les conséquences économiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ destructions mécaniques et thermiques de bâtiments et de véhicules ➤ lors de pollution d'eau : détérioration du matériel de pompage ➤ interruption des trafics routiers ➤ perte d'activités résultant des destructions ou dommages

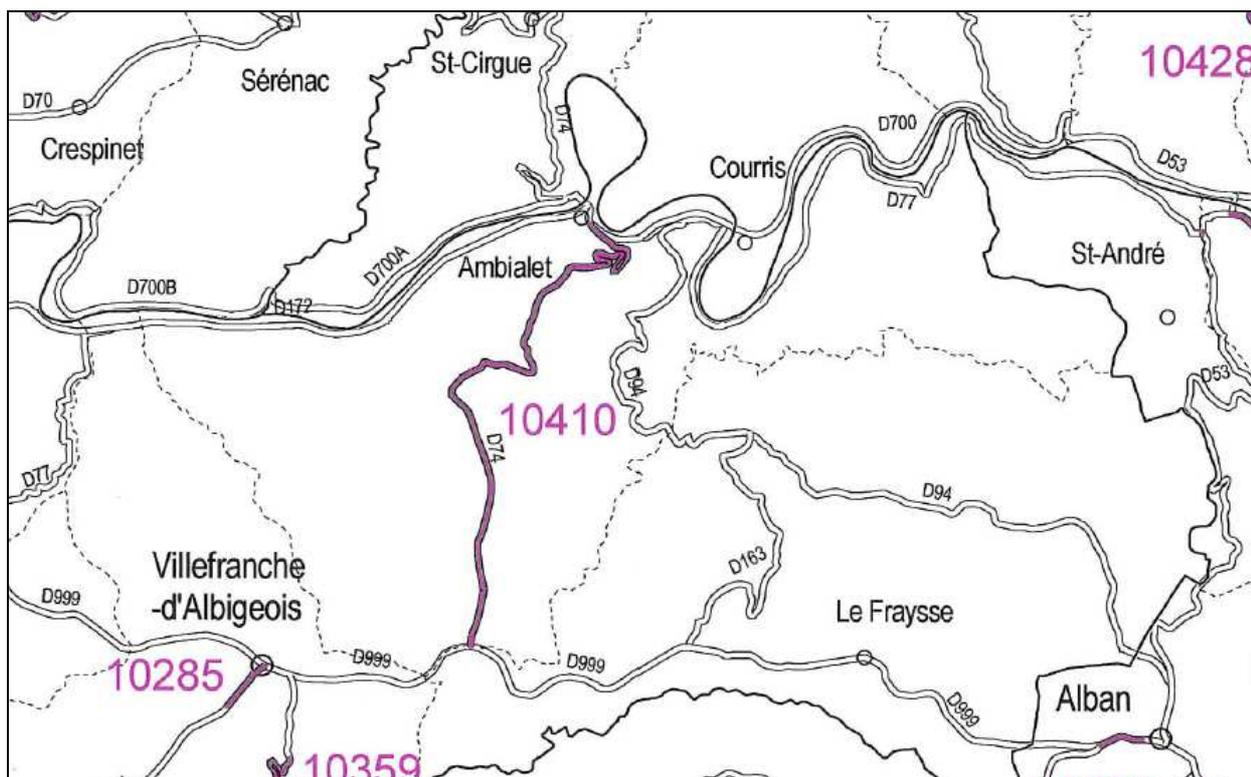
QUELS SONT LES RISQUES D'ACCIDENT TMD A AMBIALET ?

Zones sensibles

De par ses entreprises industrielles, le département du Tarn connaît un volume important de transport de matières dangereuses et de déchets toxiques. Les produits dangereux les plus fréquemment transportés sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

Les accidents de transport de matières dangereuses peuvent donc se produire quasiment partout dans la commune du fait de la distribution courante de certains produits (essence, gaz, chlore, engrais, ...) indispensables à notre quo-

tidien. Cependant la probabilité du risque est plus élevée sur les principaux axes (vitesse élevée, grande capacité de transport, ...) : La commune d'Ambialet est concernée par le TMD sur les principaux axes qui la traversent et notamment la RD 172 (de St Juery à Ambialet), RD 77 (d'Ambialet à Curvalle), RD 74 (Ambialet à la Suque) et RD 94 (Ambialet à Alban) (voir carte ci-dessous)



L'incendie, l'explosion et/ou le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par ce risque.

Un constat : En France, 72% des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES A AMBIALET ?

o Les mesures de prévention

En France, la rareté des catastrophes de grande ampleur semble due à la rigueur et à l'étendue de la réglementation.

Dans le **domaine routier**, c'est l'**accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses sur route (ADR)** du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001, qui s'applique. Il prévoit entre autres : la formation des personnels de conduite, le contrôle périodique des citernes, des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires, ...) l'étiquetage des véhicules routiers (code danger, code matière, fiche de sécurité, ...). Il n'existe **pas de surveillance spécifique** pour le transport routier. Les TMD font l'objet d'une surveillance générale, au même titre que l'ensemble des usagers des voies de communication.

o Comment serez vous alertés ?

Les secours sont généralement alertés par des témoins de l'accident par téléphone.

L'alerte de la population, prévenant les riverains du danger, est faite par sirènes, hauts-parleurs ou radio.

o Que font les secours ?

Le plan communal de sauvegarde prévoit la mise en place de cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution de la rivière Tarn avec le SIAEP Valence-Valderies).

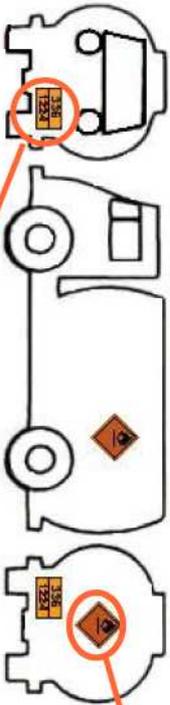
Des plans généraux d'organisation départementale des secours (plan ORSEC, plan rouge, Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Dangereuses ») seront mis en œuvre si nécessaire (mesures à prendre et les moyens de secours, actions pour assurer la sauvegarde des populations).

En cas d'accident, des cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC) peuvent participer à la reconnaissance, à l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement de périmètres de danger.

Panneaux de signalisation des matières dangereuses

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui reproduit le symbole danger prépondérant. Attention cette plaquette signifie PRODUITS DANGEREUX.

CONNAÎTRE LES PANNEAUX DE SIGNALISATION DES MATIÈRES DANGEREUSES



PANNEAUX DE SIGNALISATION

Véhicule autre que véhicule citerne



plaque rectangulaire (30 x 40cm) de couleur orange réfléchissante

Véhicule citerne

Número d'identification du danger

336

1224

Número d'identification de la matière transportée

Code danger

0. absence de danger secondaires
1. Substance explosive
2. Emanation de gaz
3. Inflammabilité de liquide ou gaz
4. Inflammabilité de solide
5. Comburant (matière favorisant l'inflammation)
6. Toxicité
7. Radioactivité
8. Corrosivité
9. Danger de réaction violente spontanée

Emplacement des panneaux:
à l'avant, à l'arrière et à gauche du véhicule (par rapport au sens de la marche)

Remarque : Il peut y avoir plusieurs panneaux si la citerne contient plusieurs produits

ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui reproduit le symbole danger prépondérant
Attention cette plaquette signifie PRODUITS DANGEREUX

Substances explosives 	Gaz 	
Liquides ou gaz inflammables 	Solides inflammables 	
Substances comburantes 	Substances toxiques 	
Matières radioactives 	Substances corrosives 	
Autres marchandises dangereuses 	Marchandises transportées à chaud 	

QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?

AVANT

- Informez vous sur les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.
- Informez vous sur le code danger des véhicules.

PENDANT

- Donnez l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport et le code de danger (panneau orange sur le camion), la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie.
- Si un nuage toxique vient vers vous ; fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement).
- Lavez vous en cas d'irritation et si possible changez vous.

DES L'ALERTE

- Confinez vous.
- Obstruez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...).
- Eloignez vous des portes et fenêtres.
- Ne fumez pas.
- Ecoutez la radio.
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont, eux aussi, protégés).
- Ne téléphonez pas inutilement.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher les enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : les secours ont besoin des lignes

INFORMEZ VOUS

Mairie d'Ambialet	05.63.55.32.10
Préfecture du Tarn	05.63.45.61.61
Service Départemental d'Incendie et de Secours	18 ou 05.63.77.35.18
Base de données nationale sur les accidents technologiques et industriels http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/	

LES RISQUES CLIMATIQUES

QU'EST-CE QUE LE RISQUE CLIMATIQUE ?

Nous considérons dans cette partie les événements climatiques ayant une incidence particulière sur le territoire, ses habitants et ses biens. Cet aléa peut se présenter sous différentes formes.

✓ LES TEMPÊTES

Moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les tempêtes affectant nos régions tempérées sont assimilées à de violentes perturbations qui comprennent des variations de pression atmosphérique et de vent suffisantes pour présenter des risques de dommages pouvant aller de quelques dégâts matériels à des ravages catastrophiques. On parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).

L'ampleur des dégâts augmente avec les difficultés de prévision et les mauvais comportements de la population.

✓ LA GRELE

La grêle se forme uniquement dans des nuages d'orage et d'averses puissants, parcourus par des courants descendants et ascendants qui promènent rudement les grêlons. Ce sont des conglomerats inorganisés de cristaux et d'eau liquide dont la surface, tandis qu'ils grossissent, fond et regèle alternativement.

✓ L'ORAGE ET LA Foudre

Lorsque de l'air anormalement froid, recouvre de l'air anormalement chaud, les conditions sont favorables, au déclenchement des orages. L'air chaud monte et la vapeur d'eau qu'il contient se condense au contact de l'air froid, un nuage est alors créé. Le réchauffement de l'air renforce les mouvements ascendants dans le nuage qui devient de plus en plus épais : ce sont les cumulonimbus.

Ces mouvements d'air engendrent une accumulation de charges électriques dans le nuage et de gigantesques étincelles se produisent : c'est la foudre.

✓ LES VAGUES DE FROID

La vague de froid ou « événement froid » a été définie comme un ensemble de jours consécutifs (au moins deux) pendant lesquels les températures minimales sont restées égales ou inférieures à un certain seuil (pour la France -2° ou -4°). Si janvier est le mois qui cumule le plus grand nombre de cas représentatifs de froid sur l'ensemble des régions de France, la deuxième place est partagée entre février et décembre, qui se révèlent comme des mois assez « productifs » pour les régions du sud-ouest.

▪ LES CHUTES DE NEIGE

La neige est un ensemble de précipitations sous forme solide (cristaux de glace, grains, ...) qui tombent d'un nuage lorsque la masse d'air est à température négative ou voisine de 0°C. Sous nos latitudes, la neige tombe en plaine par une température sous abri comprise en général entre +1°C et -5°C (plus rarement entre -5 et -10°C, et entre +1° et +2°C).

▪ LE VERGLAS

Le verglas est un dépôt de glace compacte, provenant d'une pluie d'eau surfondue ou non qui se congèle en entrant en contact avec une surface solide dont la température est généralement très voisine mais sous 0°C.

• LES VAGUES DE CHALEUR

Ce phénomène se traduit par **une augmentation de la température maintenue pendant plusieurs jours**. Chaque région est caractérisée par des valeurs extrêmes de température qui lui sont propres. En France, on parle de « vague de chaleur » lorsque **la température dépasse le seuil de 30°C plusieurs jours de suite**. On entre dans une zone dangereuse lorsque la température maximale dépasse 36°C de jour et 21°C de nuit pendant 48 heures ou plus.

La période de survenue des canicules s'étend principalement du **15 juillet au 15 août**. Des séquences de temps chaud peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées

chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de « canicule » car les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température s'abaisse bien avant l'aube.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les conséquences pour la population

	<i>Le risque pour votre SECURITE</i>	<i>Le risque pour votre SANTE</i>
<i>Tempêtes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ conditions de circulation routière difficiles ➤ risque effondrement des toitures, lignes électriques, arbres, projectiles ➤ risque de chutes ➤ coupures électriques 	<p>En cas d'inondation : risque de souillure des aliments touchés par les eaux polluées.</p> <p>En cas de panne de courant prolongée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Problème de la salubrité des aliments congelés et réfrigérés si la coupure est longue - Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) si mauvaise utilisation des chauffages à combustion (encrassement, mauvais raccordement, pièce mal aérée, ...).
<i>Vagues de froid et chute de neige</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ sécurité routière : perte visibilité, routes glissantes, plaques de verglas, risques de chutes de blocs de glace le long des parois dérapages, immobilisation du véhicule sur la chaussée ➤ sécurité des piétons : trottoirs glissants, détachement de couches de neige ou stalactites pouvant tomber depuis les toits ➤ accumulation de neige sur les toits, les arbres et les lignes électriques (risque effondrement, rupture de branches, ...) ➤ coupures électriques 	<ul style="list-style-type: none"> - développement de maladies transmissibles - traumatismes, gelures - répercussions sur maladies cardiovasculaires, cérébro-vasculaires, respiratoires - intoxication au CO si mauvaise utilisation des chauffages à combustion ou si moteur allumé dans les voitures à l'arrêt - problèmes de salubrité des aliments si la panne de courant est prolongée
<i>Vagues de chaleur</i>		<ul style="list-style-type: none"> - problèmes de salubrité des aliments si mauvaise conservation - déshydratation, insolation - crampe, malaise, syncope - coup de chaleur (maux de tête, nausées, soif intense, somnolence, convulsions, perte de connaissance) - problèmes cardio-vasculaires, rénaux et respiratoires, troubles métabolisme - pathologies liées à la pollution de l'air

Les conséquences économiques

- dégâts nombreux et importants sur les habitants, les cultures agricoles et viticoles, bétails
- interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien)
- coupures des réseaux d'eau, téléphoniques, électriques et informatiques
- paralysie temporaire de la vie économique (coûts ou perturbation) et perte d'activités résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures de transport ou industrielles, ...).

Les conséquences sur l'environnement

- destruction de forêts par le vent
- inondations
- glissements de terrain, coulées de boues
- sécheresse, mouvements de terrain (retrait gonflement d'argile)
- pollutions dues aux inondations, aux dégâts sur les infrastructures, aux accidents, ...
- augmentation de la température et de la turbidité de l'eau
- accroissement de la pollution atmosphérique

Attention aux personnes sensibles :

Personnes âgées, malades ou isolées, travailleurs manuels exposés à la chaleur/froid, personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique, enfants mais également les automobilistes bloqués dans leur voiture...

Prévention canicule :

Dans le cadre du plan de prévention de canicule, les personnes âgées, fragilisées et isolées souhaitant se faire recenser par la mairie doivent se faire connaître auprès de la mairie d'Ambialet au 05 63 55 32 10.

• LA VIGILANCE PLUIE INONDATION

La procédure « vigilance pluie inondation » est en vigueur depuis le 15 octobre 2007, elle remplace l'ancienne procédure « vigilance fortes précipitations ». La prise en compte du phénomène « pluie inondation » dans le dispositif de vigilance météorologique vise une meilleure qualification du risque de fortes précipitations et/ou des inondations potentiellement associées. Ainsi, ce phénomène peut correspondre à une situation :

- de fortes précipitations sans crue associée ;
- de fortes précipitations associées à des crues ;
- de crues exclusives.

La vigilance « pluie inondation » est une information à l'échelle départementale. La « vigilance crues » produite par le réseau S.C.H.A.P.I. – S.P.C. (voir le paragraphe « risque inondation » en début de document) est traduite en une couleur par département (dans le cas général la couleur de la vigilance crues la plus élevée des tronçons du département). Elle est transmise à Météo-France pour production de la vigilance « pluie-inondation » et intégration dans la carte de vigilance du site Internet de Météo-France.

La couleur attribuée au final à la vigilance « pluie-inondation » pour chaque département est la plus sévère des 2 couleurs entre celle attribuée :

- par Météo-France pour l'information « fortes précipitations » ;
- par le réseau S.C.H.A.P.I. – S.P.C. pour l'information « crues » sur le réseau de cours d'eau réglementaire du département.

Les niveaux de vigilance

Cette procédure a pour vocation d'avertir les autorités sur le risque d'arrivée de phénomènes météorologiques, hydrologiques dangereux de forte intensité (classés en orange et rouge sur la carte). L'émission de la carte est alors accompagnée de bulletins de suivi. Ces bulletins actualisés régulièrement, rendent compte de l'évolution du phénomène au cours de sa progression. Elle prévoit quatre niveaux :

Niveau **VERT** : pas de risque particulier au regard de la sécurité civile

Niveau **JAUNE** : phénomènes occasionnellement et localement dangereux mais habituels pour la saison ou la région. Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs, ou certaines catégories de personnes peuvent être exposées à ce risque.

Niveau **ORANGE** : Les situations « oranges » indiquent que des phénomènes dangereux peuvent se produire. Néanmoins le dispositif à mettre en œuvre peut être précédé d'une période de veille et/ou de la mise en place progressive d'actions conformément aux dispositions ORSEC .

Niveau **ROUGE** : Les situation « rouges » indiquent un risque élevé de survenue de phénomènes extrêmes pouvant conduire à des conséquences catastrophiques. Elles justifient la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande anticipation possible.

Les niveaux de vigilance **VERT** et **JAUNE** n'appellent aucune réaction en terme d'alerte publique, la couleur **JAUNE** devant toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

En cas de vigilance **ORANGE** ou **ROUGE** : des « bulletins de suivi » seront édités et contiendront un message composé de 4 rubriques : description de l'événement, qualification de l'événement, conseils de comportement, date des bulletins suivants : <http://www.meteo.fr>

QUELLES SONT LES MESURES PRISES A AMBIALET ?

o Comment serez vous alertés ?

Dès que le niveau orange de la vigilance météo est atteint, la Préfecture est alertée par les services météorologiques et c'est elle qui informe les différents services (Pompiers, gendarmerie, police, DDT, ...) et les médias.

Dès que le niveau rouge est atteint, les forces de police et de gendarmerie mettent en alerte les maires et les directeurs de terrains de camping concernés. Les services de l'Etat et le maire prennent alors les mesures nécessaires pour vous informer.

o Que font les secours ?

La salle opérationnelle de la Préfecture est activée, et les plans de secours adaptés peuvent être déclenchés en fonction des événements (plan grand froid, plan canicule, ...).

Le plan communal de sauvegarde prévoit la mise en place d'une cellule de crise suivant l'ampleur et la nature de l'événement. Celle-ci servira à optimiser les actions à réaliser sur la commune (dégagement des voies, déviations de la circulation, abattage d'arbres menaçants, hébergement d'urgence, ...).

Dispositif hivernal

Niveau 1 : mobilisation hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars

Niveau 2 : grands froids : températures négatives le jour et comprises entre -5 et -10°C la nuit.

Niveau 3 : froid extrême : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

Pour signaler une personne en danger ou pour rechercher un hébergement, appeler le **115** ou la mairie au 05 63 55 32 20.

QUE DEVEZ VOUS FAIRE EN CAS DE VAGUE DE CHALEUR ?

AVANT

- **Mesures de prévention** :
 - Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.
 - Pour les personnes sensibles, prévenez la mairie.
 - N'attendez pas la canicule pour faire connaissance avec vos voisins.
- **Informez vous** sur les prévisions météo <http://www.meteo.fr> la qualité de l'air <http://www.oramip.org/oramip/index.php> et les consignes de sécurité au 0800 240 250 (numéro vert) ou sur <http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaieurs-extremes> de même le plan canicule départemental : <http://www.tarn.pref.gouv.fr>

PENDANT

- **Protégez vous de la chaleur**
 - Evitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage, ...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h).
 - Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
 - Fermez les volets/rideaux des façades exposées au soleil.
 - Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.
- **Rafrâchissez-vous**
 - Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
 - Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides).
- **Buvez et continuez à manger**
 - Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
 - Ne consommez pas d'alcool.
 - Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes.
- **Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien**
 - Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.
- **N'hésitez pas à aider et à vous faire aider**
 - Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
 - Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur

Appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 18 ou le 112.

Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air ?

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Informez vous



Protégez vous de la chaleur

- Passez au moins 3h par jour au frais.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.



Rafrâchissez vous

- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.

QUE DEVEZ VOUS FAIRE EN CAS DE VAGUE DE FROID / CHUTE DE NEIGE ?

AVANT

- **Mesures de prévention :**
 - Protégez les installations contre le gel, avec une attention particulière pour les résidences secondaires.
 - Faites vérifier vos chaudières, chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.
- **Renseignez vous** sur les prévisions météorologiques.

PENDANT

- **A la maison**
 - Abritez vous dans un abri sur (les toits fragiles risquent de s'écrouler sous le poids de la neige).
 - Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
 - Ecoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).
- **Pour votre sécurité**
 - Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager.
 - Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.
- **Pour votre santé**
 - Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
 - Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
 - Evitez les efforts brusques.
 - Pas de boissons alcoolisées.
- **Si vous devez absolument vous déplacer**
 - Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
 - Signalez votre départ et la destination à des proches.
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures, ...).
 - Soyez très prudents et vigilants
Respectez les restrictions de circulation et les déviations.
Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
 - Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Eteignez votre moteur et attendez les secours.
 - Soyez vigilant et signalez au 115 toute personne sans domicile.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Informez vous



Restez à l'abri



Evitez de prendre la voiture



Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager



Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques

QUE DEVEZ VOUS FAIRE EN CAS DE TEMPETE / ORAGE ?

AVANT

- **Mesures de prévention :**
 - Améliorez la résistance aux vents des habitations (ancrage des toits et des cheminées, protection des portes et fenêtres, ...).
 - Entretenez vos arbres (élagage, abattage des vieux arbres).
- **Renseignez vous** sur les prévisions météorologiques.
- **Si une tempête est annoncée :**
 - Rentrez les bêtes ainsi que les objets pouvant être emportés.
 - Lorsqu'un orage menace la région (risque grêle), mettez votre automobile à l'abri.
 - Gagnez un abri en dur, fermez les portes et les volets.
 - Evitez de prendre la route.
 - Arrêtez les travaux en extérieur (sur les toits, échafaudages, ...).

PENDANT

- **A la maison**
 - Restez chez vous et limitez vos déplacements.
 - Ecoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure d'électricité), informez vous de la situation et des consignes des autorités.
 - Débranchez les appareils électriques et les antennes.
 - Ne téléphonez pas.
 - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours.
 - Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.
- **Pour votre sécurité**
 - N'intervenez en aucun cas sur les toitures.
 - Ne vous abritez pas sous un arbre.
 - Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée.
 - Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.

- **En cas d'obligation de déplacement**

- Renseignez-vous avant de partir.
- Roulez doucement, empruntez les grands axes de circulation et évitez les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

APRES

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Informez vous



Evitez de prendre votre voiture



Restez à l'abri évitez toutes activités extérieures



Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques



Fermez portes et volets



Ne montez ni sur les toits ni sur des arbres fragilisés